



## Désignation de normes techniques concernant les machines en vertu de la loi fédérale sur la sécurité des produits

### 1. Contexte

1.1. En vertu de l'art. 6 de la loi fédérale du 12 juin 2009 sur la sécurité des produits (LSPro)<sup>1</sup> et de l'art. 3 de l'ordonnance du 2 avril 2008 sur les machines<sup>2</sup>, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est habilité à désigner les normes techniques qui permettent de concrétiser les exigences essentielles en matière de santé et de sécurité concernant les machines. Il désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes désignées sont appliquées.

1.2. Conformément à l'art. 7 para. 3 de la directive (UE) 2006/42/CE<sup>3</sup>, la Commission européenne a désigné des normes techniques dans la publication au Journal officiel de l'UE (JO) suivantes:

sa décision d'exécution (UE) 2019/436 de la Commission du 18 mars 2019 relative aux normes harmonisées concernant les machines élaborées à l'appui de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil, JO L 75 du 19 mars 2019, p. 108; modifiée par:

- sa décision d'exécution (UE) 2020/480<sup>4</sup>, JO L 102 du 2 avril 2020, p. 6,
- sa décision d'exécution (UE) 2021/377<sup>5</sup>, JO L 72 du 3 mars 2021, p. 12.

### 2. Désignation de normes européennes

2.1 Le SECO désigne par la présente, en accord avec le SECO, les normes techniques désignées dans les publications de l'UE conformément au point 1.2.

2.2 La désignation de normes harmonisées ne comprend pas l'avant-propos national, les annexes nationales ni les éléments similaires.

### 3. Adaption des désignations précédentes

La présente désignation complète celle du 24 avril 2019<sup>6</sup> et celle du 28 avril 2020<sup>7</sup>.

1 RS **930.11**

2 RS **819.14**

3 Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte), JO L 157 du 9 juin 2006, p. 24; modifiée en dernier lieu par la directive 2014/33/UE, JO L 96 du 29 mars 2014, p. 251.

4 Décision d'exécution (UE) 2020/480 de la commission du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiant la décision d'exécution (UE) 2019/436 relative aux normes harmonisées concernant les machines élaborées à l'appui de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil, JO L 102 du 2 avril 2020, p. 6.

5 Décision d'exécution (UE) 2021/377 de la commission du 2 mars 2021 modifiant la décision d'exécution (UE) 2019/436 relative aux normes harmonisées concernant les machines élaborées à l'appui de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil, JO L 72 du 3 mars 2021, p. 12.

6 FF **2019** 3065

7 FF **2020** 3548

*4. Consultation et obtention*

- 4.1 Les normes désignées peuvent être consultées gratuitement ou obtenues contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation, Sulzerallee 70, 8404 Winterthur, [www.snv.ch](http://www.snv.ch).
- 4.2 Une liste consolidée des normes techniques désignées figure à l'adresse [www.switec.info](http://www.switec.info). Cette liste est purement informative et n'a pas d'effets juridiques.

25 mars 2021

SECO- Direction du travail  
Sécurité des produits:  
Tamara Blumenthal